

COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU 25 FEVRIER 2010

CONTRAT D'ASSOCIATION ECOLE PRIVEE - PARTICIPATION 2010 -

Le contrat d'association entre la commune de Plélan-le-Grand et l'école privée "Notre Dame" a été signé le 07/09/1971 et un avenant a été signé le 25/10/1996, prenant en compte l'ensemble des classes maternelles et élémentaires de l'école. C'est le coût moyen d'un élève des classes de l'école publique de même nature que la Commune gère qui sert de base. Une contribution proportionnelle sera alors versée, au vu du nombre d'élèves scolarisés dans l'école privée et domiciliés sur la commune.

Il est proposé de fixer la participation par élève de la façon suivante :

- 96 élèves de maternelle x 936.54 € = 89 907.84 €
 - 148 élèves de primaire x 350.02 € = 51 802.96 €
- soit 141 710.80 €

Le conseil municipal accepte les dispositions susvisées et décide de fixer la participation financière de la commune au fonctionnement de l'école privée à 141 710.80 € pour l'année 2010.

PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS -

Il est proposé au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs suite à l'inscription sur la liste d'aptitude "agent de maîtrise" d'un agent des services techniques, au titre de la promotion interne.

Le conseil municipal décide de créer le poste d'agent de maîtrise à temps complet et de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2010.

PERSONNEL COMMUNAL : RECRUTEMENT DE L'AGENT DE POLICE MUNICIPALE - ATTRIBUTION DE REGIME INDEMNITAIRE -

Le conseil municipal décide d'attribuer à l'agent recruté sur le grade de gardien de police municipale, le régime indemnitaire correspondant à ses fonctions à savoir l'indemnité d'administration et de technicité, l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions et le bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDES AVEC E.R.D.F. – INSTALLATION D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE -

Une ligne électrique souterraine a été installée sur des parcelles nous appartenant et situées au lieu-dit « la lande de Gué » et dont les références cadastrales sont les suivantes : AB 328-432-462. En vue de régulariser ce dossier, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes correspondante avec E.R.D.F.

SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION CONCLUE AVEC LA FEVILDEC (Fédération Départementale de Lutte contre les Nuisibles)

Dans le but d'améliorer et de pérenniser la qualité des services proposés par la Fédération Départementale de Lutte contre les Nuisibles (FEVILDEC), cet organisme demande une contribution financière annuelle et forfaitaire aux communes d'Ille-et-Vilaine. Celle-ci s'élèverait à 95 €/ par an pour la durée de la convention soit sur la période 2009-2012.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention multiservices 2009-2010-2011-2012 signée avec la FEVILDEC.

SUBVENTION A L'A.D.S.C.R.P. POUR L'ANNEE 2010

Par délibération en date du 10 décembre 2009, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer une convention avec l'ADSCRIP pour l'année 2010 avec une annexe financière fixant le montant estimé de la contribution communale. A la demande de la Trésorerie et pour permettre notamment le versement d'un premier acompte, il nous est demandé de délibérer à nouveau sur ce point.

Les participations communales fixes seraient les suivantes :

- mission d'animation globale du Centre Social = 17 415 €
- animation adolescent, pré ados = 12 000 €
- accueil de loisirs = 15 500 €
- animation Batifol = 4 000 €

La participation à la journée/enfant sera indexée sur le montant attribué par la CAF et la MSA soit environ 3.65 €.

Le conseil municipal accepte les dispositions susvisées concernant la participation financière de la commune à l'ADSCRIP pour l'année 2010.

DESIGNATION D'UN DELEGUE AUPRES DE LA STRUCTURE AUTORITE ORGANISATRICE DE LA DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE EN ILLE-ET-VILAINE

Le Syndicat Départemental d'Electricité sera administré par un comité composé de délégués. Pour siéger au collège chargé de désigner les délégués au comité syndical, chaque commune doit désigner un représentant titulaire par tranche de 20 000 habitants ou fraction de 20 000 habitants. Notre collectivité appartenant au "collège de la Communauté de Communes de Brocéliande". Le conseil municipal décide de désigner Monsieur Patrick SAULTIER.

QUESTIONS DIVERSES : - Création d'une commission municipale ad'hoc pour l'extension du cimetière